



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique de l'urbanisme: Ile-de-France

Question écrite n° 32976

Texte de la question

Reponse. - Conformément à l'accord signé le 10 janvier 1985 entre le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports et le président du conseil régional d'Ile-de-France, les travaux nécessaires à la réalisation de la coulee verte ont fait l'objet d'une convention entre la SNCF et le syndicat mixte d'étude et de réalisation de la coulee verte. La SNCF a, d'ores et déjà, pour la part qui lui revient, exécuté ces travaux à l'occasion du chantier de construction du TGV Atlantique, et en accord avec l'Etat, qui participe à hauteur de 50 p 100 au coût de la coulee verte. Pour ce qui est de la mise à disposition des terrains, l'accord du 10 janvier 1985 prévoit que « les terrains de la SNCF concernés par la coulee verte seront loués par la SNCF aux collectivités locales par bail de quatre-vingt-dix-neuf ans, selon des modalités simples et pratiques ». Le ministre délégué chargé des transports a demandé à la SNCF de tout mettre en œuvre pour parvenir rapidement à un accord sur ce point avec les collectivités locales afin que cette opération exemplaire puisse être menée à bien dans les délais prévus.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformément à l'accord signé le 10 janvier 1985 entre le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports et le président du conseil régional d'Ile-de-France, les travaux nécessaires à la réalisation de la coulee verte ont fait l'objet d'une convention entre la SNCF et le syndicat mixte d'étude et de réalisation de la coulee verte. La SNCF a, d'ores et déjà, pour la part qui lui revient, exécuté ces travaux à l'occasion du chantier de construction du TGV Atlantique, et en accord avec l'Etat, qui participe à hauteur de 50 p 100 au coût de la coulee verte. Pour ce qui est de la mise à disposition des terrains, l'accord du 10 janvier 1985 prévoit que « les terrains de la SNCF concernés par la coulee verte seront loués par la SNCF aux collectivités locales par bail de quatre-vingt-dix-neuf ans, selon des modalités simples et pratiques ». Le ministre délégué chargé des transports a demandé à la SNCF de tout mettre en œuvre pour parvenir rapidement à un accord sur ce point avec les collectivités locales afin que cette opération exemplaire puisse être menée à bien dans les délais prévus.

Données clés

Auteur : [M. Le Baill Georges](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32976

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : transports

Ministère attributaire : transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1987, page 6295

Réponse publiée le : 4 janvier 1988, page 77